



**CENTRE DE LOISIRS**  
**Règlement de fonctionnement**  
**ANNÉE 2024-2025**



## Centre de loisirs 3-11 ans Règlement de fonctionnement

### Préambule

Le 8 juillet 2023, la commune de Lys Haut Layon a repris la gestion du centre de loisirs des enfants de 3 à 7 ans, auparavant effectuée par l'association CLE.

Le 8 juillet 2024, la commune va reprendre la gestion du centre de loisirs des enfants de 8 à 11 ans, jusqu'à présent géré par le Centre socioculturel Le Coin de la Rue.

Le présent règlement concerne l'accueil de loisirs des 3-11 ans les mercredis, durant les petites vacances et les grandes vacances et durant les séjours organisés en été.

### Lieux d'accueil

Les enfants sont accueillis sur 2 sites :

Pour les 3-7 ans : au sein du groupe scolaire Camille Claudel – 19 rue du Champ de Foire des Champs – Vihiers – 49310 Lys Haut Layon.

Pour les 8-11 ans : sur l'espace de loisirs de Nueil sur Layon – Rue du Stade – Nueil sur Layon – 49560 Lys Haut Layon.

### Enfants accueillis

Les enfants accueillis sont âgés de 3 ans à 11 ans. La propreté doit être acquise.

Les enfants de 3 à 7 ans sont accueillis sur le site de Vihiers.

Les enfants de 8 à 11 ans sont accueillis sur le site de Nueil sur Layon.

Pour les enfants de 7 et 8 ans, des passerelles ont lieu entre les 2 sites pour que l'accueil soit le plus adapté possible à l'enfant.

De même, les enfants en situation de handicap de plus de 7 ans peuvent être accueillis sur Vihiers si cela est préférable pour l'enfant.

### Priorités

Pour obtenir l'autorisation de la SDJES, l'accueil de loisirs doit respecter des taux d'encadrement. Le nombre de places d'accueil est donc limité.

L'objectif de la commune est d'adapter le nombre de places offertes aux besoins des familles.

En cas de besoins supérieurs au nombre de places proposées, les priorités suivantes seront appliquées.

**Pour qu'un dossier soit étudié, la famille doit être à jour de ses règlements.**

#### Priorités pour les mercredis

1. Résidence de l'enfant sur Lys Haut Layon ou communes conventionnées (Montilliers, Cernusson, Cléré sur Layon, Saint Paul du Bois)
2. Les 2 parents travaillent
3. Réservation à l'année
4. Date de la demande, pour les réservations après la date limite d'inscription

#### Priorités pour les vacances scolaires

1. Résidence de l'enfant sur Lys Haut Layon ou communes conventionnées (Montilliers, Cernusson, Cléré sur Layon, Saint Paul du Bois)
2. Les 2 parents travaillent
3. Fréquentation du centre de loisirs les mercredis
4. Date de la demande, pour les réservations après la date limite d'inscription

### Priorités pour les séjours

1. Résidence de l'enfant sur Lys Haut Layon ou communes conventionnées (Montilliers, Cernusson, Cléré sur Layon, Saint Paul du Bois)
2. Inscription durant les vacances scolaires
3. Régularité d'utilisation du service
4. Dossier refusé l'année précédente, faute de place
5. Date de la demande, pour les réservations après la date limite d'inscription

Pour les situations particulières, les demandes seront étudiées au cas par cas.

## Ouverture de l'accueil de loisirs

Selon le calendrier scolaire, l'accueil de loisirs est ouvert, à l'exception des jours fériés :

- Tous les mercredis
- Du lundi au vendredi, pendant les vacances scolaires, sauf 2 semaines en août et 1 semaine fin décembre. Pour 2024, les dates de fermeture sont les suivantes :
  - o Du lundi 5 au vendredi 16 août 2024 - Réouverture le lundi 19 août 2024
  - o Du lundi 23 au vendredi 27 décembre 2024 - Reprise le lundi 30 décembre 2024
- Trois séjours seront organisés en juillet 2024 : 1 pour les 5-7 ans et 2 pour les 8-11 ans.

## Horaires d'ouverture et modalités d'accueil

### Vihiers

- Péricentre le matin de 7h à 9h
- Possibilité de déposer les enfants à la périscolaire de Nueil sur Layon pour un départ de la navette à 8h30
- Demi-journée sans repas : de 9h à 11h45-12h ou de 13h-13h15 à 17h
- Demi-journée avec repas : de 9h à 13h-13h15 ou de 11h45-12h à 17h
- Journée complète : 9h-17h
- Péricentre le soir de 17h à 19h
- Possibilité de venir chercher vos enfants à Nueil sur Layon à partir de 17h30

### Nueil sur Layon

- Péricentre le matin de 7h à 9h à Vihiers ou à Nueil sur Layon
- Demi-journée sans repas : de 9h à 11h45-12h ou de 13h-13h15 à 17h
- Possibilité de déposer ou de venir chercher les enfants à Vihiers à 13h15 pour prendre la navette de Nueil sur Layon
- Demi-journée avec repas : de 9h à 13h-13h15 ou de 11h45-12h à 17h
- Possibilité de déposer ou de venir chercher les enfants à Vihiers à 13h15 pour prendre la navette de Nueil sur Layon
- Journée complète : 9h-17h
- Péricentre le soir de 17h à 19h à Vihiers ou à Nueil sur Layon

Pendant les vacances scolaires, l'accueil se fait uniquement à la journée.

## Tarifs 2024/2025

Aucun enfant ne peut être déposé sans réservation préalable.

### Mercredis et vacances scolaires

Les tarifs sont à l'heure et basés sur le quotient familial.  
Toute heure commencée est due.

Pour les familles résidant sur Lys Haut Layon ou une commune conventionnée.

Quotient familial	0 à 500	501 à 1000	1001 à 1500	1501 à 2000	+ de 2000
Tarif de l'heure	0,20 €	0,95 €	1,67 €	1,85 €	1,90 €

Le prix du repas est de 3,72 €. Le goûter est compris dans le tarif horaire.

Pour les familles hors territoire, et sous réserve de disponibilité, les tarifs suivants sont appliqués.

Quotient familial	0 à 500	501 à 1000	1001 à 1500	1501 à 2000	+ de 2000
Tarif de l'heure	3,20 €	3,95 €	4,67 €	4,85 €	4,90 €

Le prix du repas est de 4,72 €. Le goûter est compris dans le tarif horaire.

Pour les familles dont le QF est inférieur à 600, le prix d'une journée hors repas ne pourra être supérieur à 6 € quelle que soit la durée de présence.

Le centre de loisirs est subventionné par la CAF et la MSA.

La CAF de Maine-et-Loire met à disposition un service qui permet à la commune de consulter les quotients familiaux (CDAP : Consultation du Dossier Allocataire par le Partenaire). Conformément à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, nous vous rappelons que vous pouvez vous opposer à la consultation de ces informations en l'indiquant sur la fiche d'inscription.

Dans ce cas, il vous appartient de nous fournir toutes les informations nécessaires au traitement de votre dossier.

Nous vous demandons de nous signaler, dès que possible, un changement de votre quotient familial en cours d'année afin de mettre à jour les tarifs.

Pour les allocataires MSA, merci de transmettre votre quotient dès que possible chaque année.

En l'absence de quotient familial, la famille est invitée à communiquer son avis d'imposition N-2. Le calcul suivant sera effectué pour déterminer la tranche de QF.



### Calcul du nombre de parts

Composition de la famille	Nombre de parts
Couple ou personne isolée	2
Par enfant à charge	0,5
Pour le 3 <sup>ème</sup> enfant	1
Par enfant supplémentaire	0,5
Par enfant porteur de handicap	1

Si la famille refuse d'apporter les justificatifs permettant le calcul du QF, le tarif le plus élevé sera appliqué.



## Séjours

Quotient familial	0 à 500	501 à 1000	1001 à 1500	1501 à 2000	+ de 2000
Tarif à la journée	19 €	22 €	30 €	32 €	35 €

Les inscriptions ne sont ouvertes que pour les familles de Lys Haut Layon ou de communes conventionnées.

## Modalités de règlement

La facturation est mensuelle. Le règlement doit être envoyé à l'adresse figurant sur l'avis des sommes à payer.

Si le montant à régler sur un mois est inférieur à 15 €, la facturation portera sur plusieurs mois de présence. Une régularisation des montants inférieurs à 15 € est toutefois effectuée 2 fois par an.

**Les réclamations seront adressées à la mairie de Lys Haut Layon ([enfance@lyshautlayon.fr](mailto:enfance@lyshautlayon.fr)) dans les 2 mois qui suivent l'édition de la facture. Au-delà, la contestation ne sera pas recevable et la régularisation ne sera pas possible.**

## Inscriptions et réservations

Les inscriptions et les réservations sont à effectuer via l'espace Familles :

<https://espacefamille.aiga.fr/index.html?dossier=11696594>

ou à partir du site internet de la commune : [www.lyshautlayon.fr](http://www.lyshautlayon.fr)

## Compte Famille

La famille doit compléter une fiche de renseignement en ligne pour chaque enfant et fournir divers documents :

- Une attestation d'assurance
- Une attestation CAF ou MSA indiquant le QF (à défaut, le tarif le plus élevé sera appliqué)
- Une copie du carnet de vaccination, à jour des obligations vaccinales obligatoires
- Un RIB en cas de demande de prélèvement

Lorsque le dossier est complet, la commune valide le compte Famille qui permet d'accéder à l'inscription des activités.

## Inscriptions aux activités

Une fois le compte Famille validé, il faut s'inscrire aux activités souhaitées : centre de loisirs 3-7 ans, centre de loisirs 8-11 ans ou centre de loisirs des mercredis.

Pour le centre de loisirs des mercredis, l'inscription s'effectue en cliquant sur le bouton « Périscolaire ».

## Réservations

Une fois l'inscription aux activités effectuée, il est possible de procéder aux réservations à partir du planning. Il est possible d'effectuer des réservations jusqu'à 10 jours avant.

Si l'enfant doit prendre une navette, la famille doit effectuer une réservation de la navette dans le planning de l'activité, sur le Portail Famille. En cas de regroupement de tous les enfants sur Vihiers, le péricentre sur Nueil sur Layon et les navettes ne sont pas assurées.

## Annulation d'une réservation

L'annulation d'une réservation a des conséquences sur la gestion de la structure (variation des besoins en personnel, des réservations de repas, ...). Il est demandé aux parents d'être vigilants au moment du dépôt du dossier d'inscription.

La commune se réserve le droit de refuser des réservations en cas d'annulations trop fréquentes précédemment.

### *Annulation pour motif personnel*

Toute annulation ou modification d'une réservation doit être effectuée par écrit dans les délais suivants.

- Pour les mercredis : 1 semaine avant
- Pour les petites vacances : 10 jours avant le début de la période de vacances
- Pour les grandes vacances : 10 jours avant le début de la période de vacances
- Pour les séjours : pas d'annulation possible

A défaut d'annulation dans les délais impartis, la réservation sera facturée.

### *Annulation pour motif médical ou cas de force majeure*

Les absences pour raison médicale de l'enfant doivent être justifiées par un certificat médical, présenté dans les 8 jours qui suivent l'absence.

Une absence pour cas de force majeure doit être attestée par un justificatif écrit fourni dans les 8 jours qui suivent l'absence.

Ces absences ne seront pas facturées. En revanche, sans justificatif, toute absence sera facturée en fonction de la réservation.

## Le personnel

Les taux d'encadrement de l'accueil de loisirs sont appliqués conformément à la réglementation en vigueur. Il est fait appel à un personnel qualifié pour assurer un accueil de qualité.

L'équipe est composée d'un(e) directeur(trice), d'un(e) directeur(trice) adjoint(e) et d'animateurs.

Le(a) directeur(trice) :

- o définit le projet pédagogique, en lien avec l'équipe éducative, et en est garant
- o organise le temps des enfants
- o gère le personnel d'animation chargé d'encadrer les enfants
- o gère le budget et la partie administrative
- o encadre et évalue l'équipe d'animation
- o assure le lien de proximité avec les autres acteurs et les familles
- o peut assurer des fonctions d'animation

Les animateurs(trices) :

- o sont responsables de la sécurité affective, physique et morale du groupe
- o accompagnent les enfants dans leur socialisation à travers le groupe
- o animent et encadrent les activités
- o instaurent une relation de confiance
- o transmettent aux parents des informations sur le déroulement de la journée

Le(a) directeur(trice) adjoint(e) :

- o assure les fonctions d'un(e) animateur(trice)
- o assure les fonctions de directeur(trice) en l'absence de celui(elle)-ci

## La vie collective

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe éducative.

Les enfants doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants ou aux adultes.

Le personnel du centre de loisirs est soumis aux mêmes obligations.

Si le comportement d'un enfant perturbe de façon régulière le fonctionnement du centre de loisirs, les parents seront informés par l'équipe d'animation. Sans changement, des sanctions peuvent être prises, jusqu'à l'exclusion.

Afin d'éviter tout problème, les jeux ou objets personnels ne sont pas autorisés. La commune dégage toute responsabilité en cas de perte ou de dégradation.

Selon les activités proposées, prévoir une tenue adaptée.

## La responsabilité, l'arrivée et départ des enfants

### La responsabilité

Les enfants sont assurés par leur famille pour les risques liés aux activités extrascolaires. Cette assurance doit couvrir non seulement le risque de dommage causé par l'enfant mais également le risque de dommage dont il pourrait être victime.

En cas d'accident sans tiers responsable, c'est l'assurance individuelle de l'enfant victime qui est engagée. La responsabilité civile des parents couvrira les dommages causés par l'enfant à un tiers ou au matériel.

### L'arrivée de l'enfant

Les enfants sont accompagnés par leurs parents et leur présence est signalée à l'animateur en charge de l'accueil.

### Le départ de l'enfant

Les enfants jusqu'à 6 ans ne peuvent quitter seuls l'accueil de loisirs.

A compter de 7 ans, les enfants peuvent rentrer seuls chez eux sur autorisation parentale écrite.

Si les parents ne peuvent pas venir chercher eux-mêmes leur enfant, ces derniers doivent avoir fait connaître préalablement, sur la fiche de renseignement (ou document écrit et signé), les personnes (âgées de plus de 12 ans) habilitées à reprendre leur enfant.

Ces personnes doivent présenter leur carte d'identité si elles ne sont pas connues par l'équipe d'animation. Toute personne reprenant l'enfant devra être en état physique ou mental de prendre en charge l'enfant. En cas de doute, l'équipe d'animation reste seule juge de remettre ou non l'enfant. Aucun enfant ne sera remis sans autorisation écrite de la famille.

## La santé

En cas de maladie ou d'accident survenu pendant le temps de l'accueil de loisirs, le responsable ou l'animateur en charge de l'enfant est autorisé à prendre toutes les mesures rendues nécessaires par l'état de l'enfant.

En cas d'accident bénin (coup, écorchures, ...), l'enfant est pris en charge par un adulte. Chaque soin est mentionné dans le registre infirmerie. Les parents sont informés le soir, lorsqu'ils récupèrent l'enfant.

En cas d'accident grave, il sera fait appel, en priorité, aux services d'urgence. Les parents seront aussitôt prévenus.

Si l'enfant accueilli a des problèmes de santé (asthme, allergie, ...), ils devront figurer sur la fiche sanitaire. Les enfants atteints de troubles de santé nécessitant la mise en place d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) pourront être pris en charge durant l'accueil de loisirs. Ces protocoles précisent la conduite à tenir par l'équipe d'animation en cas de symptômes pouvant mettre la santé de l'enfant en danger. Cette demande doit être engagée par la famille auprès du médecin. Le PAI doit être renouvelé chaque année. Les parents d'enfants ayant un PAI devront contacter le(la) directeur(trice) de l'accueil de loisirs afin de définir ensemble les modalités d'accueil de l'enfant.

Pour les enfants porteurs de handicap, il est demandé aux familles de signaler dès l'inscription et sur la fiche sanitaire tout handicap ou difficulté rencontré par l'enfant. Cela permettra à l'équipe d'animation de mettre en place, selon les cas, un accueil individualisé adapté.

Les parents d'enfants porteur de handicap devront contacter le(la) directeur(trice) de l'accueil de loisirs afin de définir ensemble les modalités d'accueil de l'enfant.

***L'inscription d'un enfant à l'accueil de loisirs implique la prise de connaissance et l'acceptation du présent règlement par la famille ou le représentant légal.***